

**L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation dans le cadre légal de la première réunion d'installation du conseil municipal (soit 3 jours francs) : convocation transmise le 19 mai 2020 et sous la présidence de Madame FONTAINE Joëlle, Maire d'AUCHY-les-MINES et doyenne de l'assemblée (pour l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire) et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, suite à son élection en qualité de Maire pour les points suivants.**

**En raison des mesures en vigueur durant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la séance a été déplacée exceptionnellement à la salle polyvalente « Freddy PAIXAO » du complexe omnisports « Paul BARROIS ; Le Préfet en a été préalablement informé.**

**La séance s'est déroulée à huis-clos uniquement en présence de la famille des élus. Afin de garantir le caractère public de cette séance, celle-ci a été retransmise en direct.**

**Etaient présents :**

Joëlle FONTAINE, Maire -  
Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Drépha Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine PARQUET, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Jean-Claude RIBU à Fabrice BAVIERE  
Abdeslam AZDOUD à Jean-Michel LEGRAND  
Jean CLARISSE à Martine QUEVA

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI au Secrétariat Général

**Secrétaire de séance :**

Cindy GOUBET -



# **Ordre du Jour /**

## **Pages**

<b>- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX -</b>	<b>3</b>
<b>1. - ELECTION DU MAIRE -</b>	<b>4 &amp; 5</b>
<b>2. - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS –</b>	<b>5 &amp; 6</b>
<b>3. - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE -</b>	<b>6 &amp; 7</b>
<b>4. - DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - (ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.) –</b>	<b>8 à 10</b>
<b>5. - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL -</b>	<b>10</b>

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----



En application de l'article L. 2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE, en qualité de présidente, constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare donc la séance d'installation du Conseil municipal ouverte.

Elle précise que l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-562 prévoit, que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent d'une part, et que chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs, d'autre part.

### **– INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX –**

Madame Joëlle FONTAINE, en sa qualité de Maire et de présidente, procède à l'appel nominal de l'assemblée municipale et donne lecture des résultats constatés par les procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

#### **Candidats de la liste « Rassemblement et transparence avec vous et pour vous »**

↳ 1265 voix, soit 67,97 % représentant 23 sièges

Jean-Michel LEGRAND, Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Drépha Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine PARQUET, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD -

#### **Candidats de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'avenir »**

↳ 596 voix, soit 32,02 % représentant 4 sièges

Marc UBERTI, Martine QUEVA, Jean CLARISSE, Christine FLAMENT –

Elle déclare les personnes nommées ci-dessus installées immédiatement dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance.

↳ Madame Cindy GOUBET est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n° 2020/013

## 1. – ELECTION DU MAIRE --

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Joëlle FONTAINE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Joëlle FONTAINE, doyenne d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré vingt-quatre présents et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-562 qui prévoit, que pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent, était remplie.

Ensuite, Madame Joëlle FONTAINE, en qualité de présidente de l'assemblée, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :

- ↳ Madame Marie-France MARCQ
- ↳ Madame Martine QUEVA.

Le bureau constitué, Madame la Présidente sollicite les candidatures pour l'élection du maire.

Une seule candidature a été déposée ; celle de Monsieur Jean-Michel LEGRAND.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (bulletins déposés) :	27
- nombre de bulletins déclarés nuls (Art. 1.66 du code électoral) :	0
- bulletins blancs :	4
- nombre de suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	12

**A obtenu : Monsieur Jean-Michel LEGRAND : 23 voix**

**Monsieur Jean-Michel LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Monsieur Jean-Michel LEGRAND remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder :**

**Remise de l'écharpe de Maire à Monsieur Jean-Michel LEGRAND par Madame Joëlle FONTAINE.**

**En qualité de Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND prend la présidence de la séance et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints mais dans un premier temps, il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints au maire.**

Délibération n° 2020/014

## **2.- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

En application des délibérations antérieures la commune disposant à ce jour de huit adjoints, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, élu Maire, sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants :	27 dont 3 procurations
↳ Pour :	27 dont 3 procurations

**- DECIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire de la commune.**

### 3. - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal venant de fixer le nombre des adjoints pour la commune d'AUCHY-les-MINES à huit, Monsieur le Maire invite l'assemblée au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes en précisant que celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit huit au maximum.

Une seule liste a été déposée, celle conduite par Monsieur Jean-Michel LEGRAND.

↵ Madame FONTAINE Joëlle	1 <sup>ère</sup> adjointe
↵ Monsieur COURTOIS Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> adjoint
↵ Madame BOUZAT Karine	3 <sup>ème</sup> adjointe
↵ Monsieur GUILLOU André	4 <sup>ème</sup> adjoint
↵ Madame CRETON Anne-Marie	5 <sup>ème</sup> adjointe
↵ Monsieur GREZ Gérald	6 <sup>ème</sup> adjoint
↵ Madame COUPIN Sandrine	7 <sup>ème</sup> adjointe
↵ Monsieur BAVIERE Fabrice	8 <sup>ème</sup> adjoint

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (bulletins déposés) :	27
- nombre de bulletins déclarés nuls (Art. 1.66 du code électoral) :	0
- bulletins blancs :	4
- nombre de suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	12

**La liste présentée par Monsieur Jean-Michel LEGRAND ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue :**

**Ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions dans l'ordre de présentation les candidats issus de la liste de Monsieur Jean-Michel LEGRAND :**

↵ Madame FONTAINE Joëlle	1 <sup>ère</sup> adjointe
↵ Monsieur COURTOIS Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> adjoint
↵ Madame BOUZAT Karine	3 <sup>ème</sup> adjointe
↵ Monsieur GUILLOU André	4 <sup>ème</sup> adjoint
↵ Madame CRETON Anne-Marie	5 <sup>ème</sup> adjointe
↵ Monsieur GREZ Gérald	6 <sup>ème</sup> adjoint
↵ Madame COUPIN Sandrine	7 <sup>ème</sup> adjointe
↵ Monsieur BAVIERE Fabrice	8 <sup>ème</sup> adjoint

Il précise les délégations pour chaque adjoint qui seront accordées par arrêté du Maire dans les jours prochains :

↵ Madame FONTAINE Joëlle	1 <sup>ère</sup> adjointe
🚦 Enseignement – Communication – Associations	
↵ Monsieur COURTOIS Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> adjoint
🚦 Urbanisme – Aménagement du territoire –	
↵ Madame BOUZAT Karine	3 <sup>ème</sup> adjointe
🚦 Jeunesse – Accueils de loisirs –	
↵ Monsieur GUILLOU André	4 <sup>ème</sup> adjoint
🚦 Travaux – Environnement –	
↵ Madame CRETON Anne-Marie	5 <sup>ème</sup> adjointe
🚦 C.C.A.S. – Affaires sociales – les aînés –	
↵ Monsieur GREZ Gérald	6 <sup>ème</sup> adjoint
🚦 Sport – Associations sportives –	
↵ Madame COUPIN Sandrine	7 <sup>ème</sup> adjointe
🚦 Logement –	
↵ Monsieur BAVIERE Fabrice	8 <sup>ème</sup> adjoint
🚦 Fêtes et cérémonies	

<p><b>Remise des écharpes aux adjoints par Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire.</b></p>
---

Délibération n° 2020/016

**4. – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL –  
(Article L. 2122-22 DU C.G..C.T) -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✂	Votants :	27 dont 3 procurations
✂	Pour :	27 dont 3 procurations

**Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble ou partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;**

**- DELEGUE, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Maire, durant toute la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :**

- ✚ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- ✚ procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passage à cet effet des actes nécessaires ;**
- ✚ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- ✚ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- ✚ passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;**
- ✚ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- ✚ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;**
- ✚ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- ✚ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- ✚ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

- ✚ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✚ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale, actuellement pour les zones U et 1AU du PLUI ;
- ✚ intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'intégralité des contentieux de la commune, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- ✚ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 3 000 € ;
- ✚ donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✚ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 de ce même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✚ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✚ autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **INDIQUE** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

- **PREND ACTE** que la présente délégation est à tout moment révocable ;

- **PRECISE** que les décisions prises doivent être signées par le Maire ou par un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu l'autorisation de signature par délégation du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- **PREND ACTE** que le Maire, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**5. – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL –**

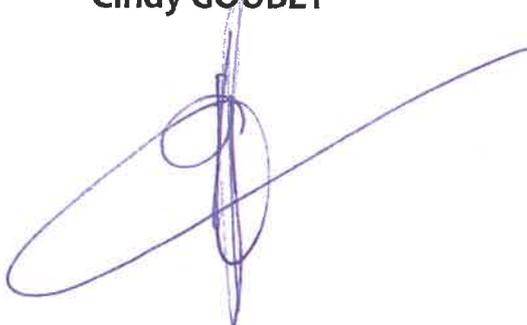
1. – l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité –
2. – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel et professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Visa de la Secrétaire de séance,

Cindy GOUBET



M. le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

